

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Dvar Torah

VAËT'HANAN

La *Haftara* de cette semaine, la première des «*Sept Semaines de Consolation*», succédant au Neuf Av, commence avec les mots: «*Consolez, consolez Mon Peuple (Na'hamou Na'hamou Ami)*» (Isaïe 40, 1). Le *Midrache* (Yalkout Isaïe 445) explique que cette répétition apparente se réfère, en fait, aux deux Consolations respectives aux deux tragédies: la perte du Premier Temple et celle du Second. Dans le cas du *Beth Hamikdache*, la Consolation est dans la perspective qu'un Troisième Temple sera construit pour remplacer les Temples détruits. Or, étant donné que le Premier fut plus éminent que le Second par les révélations et les miracles dont il avait été le Lieu (Yoma 21b), le remplacer serait, du même coup, remplacer aussi, le Second. Le Premier contenait tout ce qu'il y avait dans le Second, et davantage. Aussi, si la Consolation pour la perte du Premier Temple pouvait inclure celle pour la perte du Second, pourquoi la Prophétie de notre *Haftara* fit-elle mention d'une double Consolation? La Consolation devait être double, car chacun des Temples avait une qualité qui lui était propre et qui le plaçait à un statut supérieur par rapport à l'autre. En effet, il existe deux façons différentes de raffiner la matière et de la sanctifier; ce sont

précisément ces deux manières distinctes que reflétaient les deux Temples. La première méthode est le produit d'une illumination de l'Au-delà. Le deuxième procédé de raffinement de la matière consiste à ce que la Création prenne conscience par elle-même de la Divinité qui l'habite. Cette démarche a l'avantage d'imprégner de spiritualité les dimensions les plus physiques. Nous saisissons facilement, maintenant, la différence entre les deux Temples. Pendant la période de la construction du Premier Temple par Salomon, les Juifs étaient au niveau de *Tsaddikim*. En conséquence, la Révélation était celle de l'Au-delà. Cependant, le Second Temple fut construit à la suite de la Téchouva des Juifs. Le Second Sanctuaire étant donc le fruit de l'élan personnel des hommes; c'est le Monde matériel avec toutes ses qualités physiques qui se transforma en sainteté et édifia la Résidence de D-ieu. Ainsi, le Troisième *Beth Hamikdache*, qu'il soit construit rapidement de nos jours, constituera une double Consolation, car il fera l'harmonie entre les caractères particuliers des deux Temples précédents: la Révélation intense du Premier et la sublimation de la matière apportée par le Second.

Collel

Que s'est-il passé le 15 Av?

Le Récit du Chabbat

L'un des sages les plus éminents de Babylonie, *Mar Oukva*, qui vécut au temps de Chmouel de Néhhardéa, était un homme fort riche. Sa remarquable érudition n'avait d'égale que son extraordinaire générosité. Qualité qu'avait aussi à un haut degré son épouse. *Mar Oukva* et sa femme savaient que la forme la plus noble de la *Tsédaka* (charité) était de venir en aide aux pauvres et aux besogneux de telle manière que ceux-ci ne pussent savoir à qui ils le devaient. C'était là accomplir la *Tsédaka* pour elle-même et dans un total désintéressement. Ils en usèrent ainsi pendant quelque temps à l'égard d'un de leurs voisins. Ils avaient l'habitude de glisser chaque jour quelques *Zouzim* sous sa porte puis de s'éclipser sans bruit. Un jour, le voisin, rendu curieux, voulut savoir qui était celui qui lui venait en aide avec tant de constance et de discrétion. Il guetta en

Vaët'hanan

11 Av 5786

25 Juillet

2026

367

Horaires de Chabbat

Hadlakat Nèrot: 21h22

Motsaé Chabbat: 22h38

1) Il faut avoir grand soin de faire la *Séouda Chlichit*: le troisième repas de Chabbath. Il faut s'efforcer d'y manger plus d'un *Kabétsa* de pain (**60 grammes**), même si on n'a pas faim. Si on mange du pain, il est mieux, dans la mesure du possible, de faire la bénédiction de *Hamotsi* sur deux pains entiers. Il est bon de consommer du poisson à la *Séouda Chlichit* et de boire du vin.

2) Le temps de la *Séouda Chlichit* commence à partir de l'heure de *Min'ha* (soit 30 minutes après la moitié de la journée). Il est préférable de faire la *Séouda Chlichit* après la prière de *Min'ha* et telle est l'habitude. A priori, il faut faire la *Séouda Chlichit* avant le coucher du soleil. Si ce temps est passé, on pourra faire la *Séouda Chlichit* dans les minutes qui suivent le coucher du soleil mais il faudra obligatoirement consommer du pain (faire le *Motsi*) et non uniquement des gâteaux ou des friandises.

3) Si on ne peut manger une telle quantité (**de 60 grammes**), on mangera au moins un *Kazayit* (**27 grammes**). Si on ne peut pas du tout manger ou si on est incommodé parce qu'on a trop mangé, on n'est pas obligé de se faire souffrir puisque ce repas est destiné à réjouir et non à faire souffrir. Mais il vaut mieux être prévoyant et ne pas trop manger au repas du midi afin de pouvoir manger à la *Séouda Chlichit* (surtout en hiver où les journées sont courtes). Si on est rassasié au point de ne pas pouvoir manger de pain, on peut prendre des aliments à base des cinq céréales (**blé, orge, avoine, épeautre, seigle**) ou des gâteaux. Si ce n'est pas possible non plus, on peut consommer des aliments qui accompagnent habituellement le pain comme du poisson ou de la viande, voire des fruits. Si on n'a pas de fruit, on peut prendre un *Revi'it* (8,6 cl) de vin.

(D'après Choul'han Aroukh
Simane 291 – Yalkout Yossef)

לעילוי נשמות

à Josiane Esther Soria Bat Sim'ha à Sarah Bat Nouna à Yaacov Ben Lisa à Abraham Ben Malka Bénais à Ra'hamim Raymond Ben Esther Zuili
à Fortune Messaouda Bat Aïcha à Juliette Léa bat Sassia Shachouna à Léonie Dabia Bat Julie Débora

silence de l'intérieur de sa maison et quand il perçut les pas furtifs et vit les pièces glissées sans bruit sous la porte, il ouvrit brusquement celle-ci. Il eut juste le temps d'apercevoir un homme de dos qui s'éloignait en hâtant le pas. Le voisin suivit *Mar Oukva* qui, soucieux de lui échapper, n'eut d'autre choix que de se cacher dans un grand four public qu'on venait d'éteindre. Il s'y brûla la plante des pieds, mais il était heureux de n'avoir pas été identifié. Il épargnait ainsi au voisin l'embarras qu'il n'aurait pas manqué d'éprouver chaque fois qu'il aurait rencontré son bienfaiteur. Le même *Mar Oukva* avait l'habitude d'aider un autre pauvre dans le voisinage. Il lui envoyait quatre cents *Zouzim* chaque année, la veille de *Yom Kippour*. Une fois, il fit porter la somme par son fils. Peu après, ce dernier revint avec l'argent en affirmant que l'homme n'était plus dans le besoin. «*Et qu'as-tu vu qui t'ait fait penser cela?*», demanda *Mar Oukva*. «*J'ai vu pulvériser dans sa maison, pour la parfumer, du vin vieux, odorant et coûteux*», répondit le fils. «*Ah! Il est donc si gâté, fit Mar Oukva. Dans ce cas, il n'y a pas de doute, les quatre cents Zouzim ne suffiront plus à ses besoins!*» Ceci dit, il doubla la somme et dit à son fils de la porter au voisin. Quand *Mar Oukva* sentit que l'heure avait sonné pour lui de quitter ce monde, il demanda à voir la liste des actes de *Tsédeka* qu'il avait accomplis tout au long de sa vie. Il en avait tenu un compte précis. Le total des sommes distribuées était considérable. Mais *Mar Oukva* ne fut pas satisfait. «*Je vais entreprendre un long voyage, dit-il, la provision me paraît plutôt maigre.*» Et il décida aussitôt de léguer la moitié de sa fortune pour les œuvres de *Tsédeka*. Certains rabbins se demandèrent s'il avait eu tout à fait raison d'agir de cette manière. En effet, la règle fixée à *Oucha* (siège de la Cour Suprême de Justice) stipulait qu'un homme, quelque généreux qu'il fût, ne pourrait faire don de plus d'un cinquième de sa fortune. Mais cette règle s'appliquait à celui qui se trouvait dans des circonstances normales, et non à l'homme qui était sur le point de se présenter devant son Créateur, ou qui avait le désir de se racheter. Dans ce cas, il n'y avait aucune limite aux dons destinés à un but charitable.

Réponses

Il est enseigné dans la *Guémara* [**Taanit 26b**]: «*Rabbi Chimone ben Gamliel a dit: Il n'y eut pas de fêtes aussi grandes pour Israël que le 15 Av et Yom Kippour. En ces jours, les filles de Jérusalem sortaient et dansaient dans les vignobles. Que disaient-elles? 'Jeune homme, lève tes yeux et regarde qui tu vas choisir'...*» Le *Talmud* énumère ensuite plusieurs joyeux événements qui eurent lieu le 15ème jour du mois de Av: **1)** C'est le 15 Av de la quarantième année que la mortalité cessa dans la génération du désert: 600.000 hommes âgés de 20 à 60 ans devaient mourir dans le désert au cours des quarante années, selon la décision divine irrévocable, à la suite de la faute des Explorateurs (voir *Bamidbar* 14, 29). Chaque année, la nuit du 9 Av, environ 15000 hommes devaient mourir. Or la quarantième année, le 15 Av, jour de la pleine lune, il apparut clairement que le Saint Béni soit-Il avait aboli la sanction et que les derniers 15000 de la génération du désert étaient «séparés pour la vie» [voir **Baba Bathra 121a**]: Nos ancêtres décidèrent donc de fêter ce jour-là. **2)** C'est le 15 Av que fut annulée, après la mort de Yéhocoua et de sa génération, l'interdiction de se marier entre deux Tribus (voir *Bamidbar* 36, 8-9): Les Sages ont prouvé, en interprétant le texte, que cette interdiction ne devait s'appliquer que jusqu'à la génération qui a conquis le pays et qui en a pris possession. **3)** C'est le 15 Av que la Tribu de Benjamin fut de nouveau admise dans la Communauté d'Israël (voir fin du Livre des Juges): cela arriva après l'histoire de la «concubine de Guibéa» (voir Juges 21) où, à la suite des combats de cette époque, «*tout Israël jura, à Miçpa que nul d'entre eux ne donnerait sa fille à un Benjamite*» (Juges 21, 1). Or les Sages interprétèrent que l'engagement pris par les Tribus d'Israël ne s'appliquait qu'à la génération qui avait fait ce serment solennel devant l'Éternel et non à leurs descendants. **4)** Le roi Osée, dernier roi de Samarie, leva l'interdiction (datant de Jéroboam), de monter en pèlerinage à Jérusalem: Le roi *Jéroboam Ben Névat*, le premier roi du royaume d'Israël, décida la rupture avec la Maison de David et fonda son royaume séparé. Pour empêcher un retour de la royauté de David sur son royaume, chose qui pouvait advenir si le peuple montait à Jérusalem pour y offrir les Sacrifices dans le Temple, il érigea deux vœux d'or et fit établir des barrages sur les routes conduisant au Temple, avec des sentinelles armées, afin d'empêcher le peuple de retourner à Jérusalem. Environ deux siècles plus tard, le dernier roi de Samarie Osée fils d'Ela, décida de supprimer ces barrages sur les routes vers la Judée et déclara: «*celui qui veut monter à Jérusalem, qu'il monte!*» **5)** A l'époque du Second Temple, le 15 Av, on cessa de couper le bois pour les besoins de l'Autel des Sacrifices: Le dernier jour de l'année pour les Offrandes de bois était le 15 Av; car le bois destiné à l'Autel devait être sec, et exempt de larves d'insectes nuisibles au bois. Or passé le 15 Av, le soleil donne moins de chaleur et ne dessèche plus suffisamment les troncs abattus. On faisait alors une grande manifestation de joie ce dernier jour de l'année où l'on pouvait accomplir la *Mitsva* de «*Korban Etsim*». Ce jour fut appelé: «*Yom Tabar Magal*» (jour où l'on brise la hache). **6)** Après la mort de l'empereur Adrien, les Juifs furent autorisés à enterrer les morts de *Béthar*: Lorsque la ville de *Béthar* fut prise par les troupes de l'Empereur Adrien, elle fut mise à sac et incendiée, et ses défenseurs, par dizaines de milliers, tombèrent sous les coups de l'ennemi. Leur ensevelissement fut interdit par Adrien. Bien plus tard, après la mort de l'Empereur, une délégation de nos Sages put obtenir des autorités de Rome la faveur d'enterrer les morts de *Béthar*. Les cadavres comme par miracle, n'étaient pas encore complètement décomposés. Le jour où l'on put procéder à leur sépulture était le 15 Av.



La perle du Chabbath

Il est écrit dans notre *Paracha*: «*Quand vous aurez engendré des enfants, puis des petits-enfants, et que vous aurez vieilli וְנִשְׁחַתְּמוּ (Vénochanetem) sur cette terre; si vous dégénérez alors, si vous fabriquez une idole... J'en prends à témoin contre vous, aujourd'hui, les Cieux et la Terre, vous disparaîtrez rapidement de ce pays pour la possession duquel vous allez passer le Jourdain...*» (*Dévarim* 4, 25-26). **Rachi**, s'inspirant de la *Guémara* [**Guitin 88b - Sanhédrin 38a**] commente: «*Il leur a fait une allusion au fait qu'ils en seront exilés au bout de 852 ans, valeur numérique de וְנִשְׁחַתְּמוּ (Vénochanetem - vous aurez vieilli). Mais Il a avancé l'heure et les a exilés au bout de 850 ans. Il a devancé de deux ans 852 – וְנִשְׁחַתְּמוּ, pour que ne s'accomplisse pas sur eux 'vous disparaîtrez', comme il est dit: 'Le Seigneur a hâté la venue du malheur et l'a amené sur vous, car Juste (Tsaddik) est le Seigneur notre Dieu' (Daniel 9, 14): Il nous a fait une Tsédaka en le hâtant et l'emmenant avant le terme fixé.*» Le **Maharcha** (sur **Guitin 88b**) nous explique: On peut vérifier facilement que les Béné Israël ne sont restés que 850 ans sur leur terre avant d'être expulsés. En effet, il est écrit: «*Ce fut la quatre cent-quatre-vingtième année après la sortie des enfants d'Israël du pays d'Égypte que Salomon bâtit la maison à l'Éternel...*» (I Rois 6, 1). Par ailleurs, le premier Temple a duré soit 410 ans. Donc, début l'entrée en Erets Israël (on retire quarante-ans à 480), jusqu'à l'Exil et la destruction du Temple, il y a bien 850 (440+410). Et comme dit **Rachi**, s'ils étaient restés deux années de plus, ils auraient perdu définitivement, d'où la *Tsédeka* d'Hachem d'avoir devancé de deux années l'Exil. Cette *Tsédeka* fait de nous une «perte que l'on recherche (*Aveda Hamitvakéchet*)» (et non une perte définitive), comme enseigné dans la *Guémara* [**Maccot 24a**], à propos du verset: «*Vous périrez parmi les Nations, et le pays de vos ennemis vous dévorera*» (*Vayikra* 26, 38) – «*Comme un objet perdu que l'on recherche*», à l'image de ce qu'il est dit: «*Je suis errant comme une brebis égarée (que l'on recherche)*» (*Téhilim* 119, 176). Le **Maharal de Prague** [**Nétsa'h Israël 24**] explique que même s'ils ont été exilés vers d'autres terres que la leur, le fait d'être sortis avant le temps programmé de leur présence sur la terre d'Israël (852 ans), leur lien avec la terre ne s'est point rompu et ils ont toujours la possibilité d'y revenir du fait que celle-ci continue de leur appartenir. Cela ressemble à l'exemple de celui qui part de chez lui dans l'intention d'y revenir. En revanche, si le Peuple Juif était resté 852 ans, leur départ aurait été définitif. *Hachem* les a donc retirés de leur terre, avant ce terme, tout en y accédant au plus près, c'est-à-dire deux années, car trois ans est déjà considéré comme une période importante, puisqu'elle correspond au temps suffisant pour acquérir une maison (voir **Baba Bathra 28a**). «Deux ans» correspond donc à la limite (*Guévoul*) du temps alloué. Selon le *Séfer Migdal Tsofim Mavo* qu'*Hachem* nous a fait sortir deux années plus tôt en Exil, ceci afin de nous précipiter la *Guévola* deux ans avant son terme (il s'agit donc d'une rétribution). La Délivrance ainsi avancée sera alors de la dimension d'*A'hichéna* [«Je la précipiterai»] (nous procurant le mérite d'une Délivrance surnaturelle) [voir **Sanhédrin 98b** sur le verset de **Isaïe 60,22**].